

DEMANDE DE CHÔMAGE PARTIEL POUR CAS DE FORCE MAJEURE

CE QU'IL FAUT SAVOIR

QU'EST-CE QUE LE CHÔMAGE PARTIEL ?

Le chômage partiel permet à une entreprise de ne pas licencier ses salariés. Les salariés reçoivent 80 % de leur salaire par l'entreprise (sans que cette somme ne puisse être inférieure au salaire social minimum ni supérieure à 250 % du salaire social minimum). Le Fonds pour l'emploi prend intégralement en charge ces montants.

CONDITIONS QUE L'ENTREPRISE DOIT REMPLIR

Salariés éligibles : CDI, CDD, Apprentis

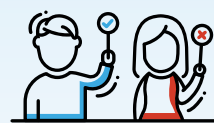
- être légalement établie au Luxembourg
- subir une baisse significative des activités/revenus suite à la crise
- s'engager à ne licencier aucun salarié pour raisons économiques

1 DEMANDE PRÉVISIONNELLE DE CHÔMAGE PARTIEL



- Remplir le formulaire en ligne sur [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) au cours du mois pour lequel l'avance est demandée.
- Demande **valable pour le mois en cours** pouvant être **renouvelée de mois en mois**.
- Chômage partiel limité à la durée de la crise.

2 TRAITEMENT DE LA DEMANDE PAR L'ADEM



Deux voies de traitement possibles :

1. **L'entreprise ne peut plus exercer ses activités pour cause de décision gouvernementale**
> demande directement traitée par l'ADEM.
2. **Si ce n'est pas le cas**
> le comité de conjoncture décide si l'entreprise est éligible ou non avant le traitement de la demande par l'ADEM.

L'orientation vers le CAS 1 ou le CAS 2 est déterminée par le code NACE (classification des activités économiques des entreprises).

3 PAIEMENT DE L'AVANCE



- **80 % de la masse salariale des salariés au chômage partiel.**

4 DÉCOMPTÉ DÉTAILLÉ ET REDRESSEMENT



- **Après la fin du mois** l'entreprise fournira un **décompte détaillé** à l'ADEM.
- Le trop-perçu devra être remboursé.